

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal de la Commune de LEVIER**

Nombre de Membres	
En exercice :	21
Présents au Conseil :	18
Ayant pris part au vote :	20
Ayant donné procuration :	2

Date de la convocation
01/12/2025

Séance du 6 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le six décembre à dix heures.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Marc SAULNIER, Maire.

Présents : Guillaume Bouhin, Caroline Blain, Aline Carrière, Madeleine Chapellier, Isabelle Cuenot, Marie Destaing, François Garcia, Frédéric Garreau, Jean-Pierre Gurtner, Bernard Jeannin, Olivier Marlot, Fabien Oléron, Norbert Pécot, Olivier Régnier, Jean de la Rochefoucauld, Marc Saulnier, Nathalie Sievert, Isabelle Vinai.
Procuration : Frédéric Dole à Isabelle Cuenot, Christophe Michel à Guillaume Bouhin.

Absente : Aline Louvrier

Secrétaire de séance : Aline Carrière.

Le Maire déclare la séance ouverte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants.

Délibération n° 2025-12-075

OBJET : Ajout et suppression de poste.

Dans le cadre de la ligne directrice de gestion, il est proposé de promouvoir au grade supérieur Mme ANGUENOT Marcelle. Le Comité Social Territorial du 5 novembre 2025 s'est prononcé favorablement à l'unanimité. Il convient donc de supprimer le poste au grade d'adjoint administratif et d'ouvrir le poste au grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le budget communal ;

Vu l'avis du Comité social territorial ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 06/12/2025,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial.

Considérant que la délibération doit préciser le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe et de supprimer un emploi d'adjoint administratif territorial, en raison de l'obtention de l'examen professionnel de Mme ANGUENOT Marcelle,

Exposé du Maire entendu, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décident la **création d'un** emploi d'adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe, permanent à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2026,

Filière : administrative,

Cadre d'emploi : adjoint administratif territorial.,

Grade : adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe

- ancien effectif0.....
- nouvel effectif1.....

- **la suppression d'un** emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2026

Emploi : adjoint administratif territorial

- ancien effectif1.....
- nouvel effectif0.....

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12, article 6411, 6450,

- Autorisent le Maire à signer tout document y afférent.

En séance, les an, mois et jour susdits.

Le Maire,
Marc SAULNIER.

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 025-200068401-20251206-2025_12_075-DE

